Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Saverne
Canton de Bouxwiller

République française
COMMUNE D'UTTWILLER
Liberté Égalité Fraternité

✉ Mairie,
place de la Mairie
67330 UTTWILLER
☎: 03.88.70.72.47
mairie.uttwiller@wanadoo.fr

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2022

Date de convocation du Conseil Municipal						10/10/2022	
Début de la séance	20h00			Fin de la séance		21h23	
Nombre d'élus en fonction	11	Présents	9	Absent(s) excusé(s)	2	Votants	10
Présidence de la réunion du conseil		Roland KOENIG, maire		Secrétaire de la réunion		Anne SEENE	

Le dix-sept octobre deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures cinquante-cinq, les membres composant le Conseil municipal de la commune de Uttwiller se sont réunis en session ordinaire à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée le 10 octobre 2022 par le maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.
Le Maire, Monsieur Roland KOENIG, prend la présidence de la réunion du conseil. Le Maire procède à l'appel nominatif des conseillers et procède à la vérification du quorum. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance à 20h00
À l'ouverture de la séance étaient présents :
Mesdames HAESSIG Edith, RENNIE Véronique et SEENE Anne
Messieurs. KOENIG Roland, KRIEGER Yann, ODEAU Alain, SEENE Pierre, TREVISAN François et WITTMANN Yves.
Absente excusée : HENRY Léa et KUHN Martine ayant donné procuration à M. KOENIG Roland
Lesquels forment les membres du Conseil municipal en exercice et peuvent ainsi délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du CGCT (Code général des collectivités territoriales).
Assiste également à la séance Mme RIMMELY-GROSS Françoise, secrétaire de mairie

22.1017-01 Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal procède à la désignation d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil. Il propose à cette fonction Mme Anne SEENE

Remarques - Observations - Interventions			
néant			
Vote	Pour	Contre	Abstention
	10	0	0

Mme Anne SEENE est désignée pour remplir ces fonctions.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour du présent Conseil

Ordre du jour de la séance	
Nr d'ordre	Objet
22.1017-01	Désignation du secrétaire de séance
22.1017-02	Approbation du procès-verbal de séance du Conseil municipal du 12 septembre 2022
22.1017-03	Élargissement du RPI
22.1017-04	Location de la salle communale et son règlement d'utilisation
22.1017-05	Congrès des Maires de France 2022
22.1017-06	Subventions « Restaurants du Cœur »

22.1017-02 Approbation du procès-verbal de séance du Conseil municipal du 12 septembre 2022

En application de l'article L.2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal est mis aux voix pour adoption et signature du registre lors de la séance qui suit son établissement.

À cet effet, le procès-verbal des délibérations de la séance du 12 septembre 2022 a été communiqué en annexe à la convocation à la présente séance.
Il est rappelé que les membres de l'Assemblée ne peuvent intervenir à cette occasion que pour des rectifications matérielles à apporter au procès-verbal.

Remarques - Observations - Interventions			
Néant			
Vote	Pour	Contre	Abstention
	10	0	0

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-23 et R2121-9 ;
➔ **APPROUVE** le procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du Conseil Municipal du 12/09/2022 ;
➔ **PROCÈDE** à la signature du registre.

22.1017-03 ÉLARGISSEMENT DU RPI – CRÉATION DU RPI DU SOULTZBACH

Le Maire expose que la commune d'Obersoultzbach souhaite rejoindre le Regroupement Pédagogique Intercommunal Niedersoultzbach - Menchhoffen – Uttwiller.
Les élus de la commission du RPI ont exprimés un avis favorable à ce projet qui pourrait éviter une fermeture de classe et accepté ce principe d'intégration pour la rentrée 2023.

Vu le Code général des collectivités territoriale et notamment ses articles L2121-30, L5212-1 et L5111-6 ;
Vu le Code de l'éducation et notamment son article L212-8 régissant la répartition des dépenses de fonctionnement entre les différentes communes d'un RPI,
Vu le rappel de la procédure faite par Madame l'Inspectrice de l'Éducation Nationale de la circonscription des Vosges du Nord en date du 30 septembre 2022

Considérant que cet élargissement de l'actuel RPI Niedersoultzbach - Menchhoffen – Uttwiller à Obersoultzbach permettra de préserver les écoles dans les villages par la mutualisation des effectifs et de trouver ainsi une organisation optimale.
La réflexion sur cette organisation tant du point de vue périscolaire, du transport, que de l'enseignement en lien avec les services de la Communauté de Communes Hanau - La Petite Pierre se fera ultérieurement avec les représentants de l'État, Monsieur le Sous-Préfet et Monsieur le Directeur Académique et l'Inspection académique.

Après en avoir débattu,

Remarques - Observations - Interventions			
M. ODEAU attire l'attention sur le problème du transport scolaire (durée) qu'il conviendra de résoudre au mieux l'intérêt des élèves et souhaite que le transport s'effectue à l'aide de deux bus et tournées distincts.			
Vote	Pour	Contre	Abstention
	10	0	0

Le Conseil municipal
➔ **ACCEPTE** l'élargissement de l'actuel le Regroupement Pédagogique Intercommunal Niedersoultzbach - Menchhoffen – Uttwiller à la commune de Obersoultzbach
➔ **AUTORISE** le Maire à faire les démarches en vue de la rentrée 2023 et inscrire les éventuels budgets nécessaires à cet élargissement lorsque les sommes engagées seront réparties entre les quatre communes du nouveau RPI.
Et subsidiairement
➔ **PROPOSE** de nommer le nouveau groupe scolaire ainsi créé « RPI du Soultzbach », désignation qui sera effective après consultation du Conseil d'école et délibérations identiques des assemblées délibérantes des commune de Menchhoffen, Niedersoultzbach et Obersoultzbach

22.1017-04 LOCATION DE LA SALLE COMMUNALE

Le Maire rappelle à l'assemblée que la salle communale peut, dans le cadre de la gestion du domaine communal, être mise à la disposition des différents utilisateurs qui en feraient la demande pour l'exercice d'activités récréatives, éducatives, culturelles, sportives et plus généralement de loisirs ainsi que pour la tenue de réunions et de conférences. L'utilisation prioritaire doit d'abord être envisagée pour les besoins des services communaux ou les activités municipales d'intérêt général.
Quant aux autres utilisateurs, il y a le plus grand intérêt, dans le but de faciliter le développement des activités associatives ou d'apporter une aide efficace au développement des relations sociales entre les administrés, à ouvrir largement les portes de cette salle des fêtes.
Le Maire informe que plusieurs demandes de location de la salle communale pour des activités de loisirs et/ou sportive ont été formulée récemment, notamment pour la pratique de gymnastique Pilates ou de Qi gong, et ceci pour une trentaine d'occupation par année à raison d'une soirée par semaine.
Ainsi il convient au Conseil municipal de se prononcer sur le principe de la mise à disposition de la salle communale pour l'exercice d'activités récréatives, culturelles ou sportives régulières, d'en fixer le cas échéant le loyer annuel et d'approuver la convention de location de la salle communale pour des activités récréatives, culturelles ou sportives régulières.
Sur proposition du Maire et après délibération,

Remarques - Observations - Interventions			
M. ODEAU fait remarquer qu'il convient de raisonner en loyer par séance, la durée de ses séances ainsi que une périodicité qui dépend souvent de la disponibilité de l'animateur permet difficilement d'établir un « forfait à l'année » et peut aussi entrainer une certaine iniquité entre les animations. L'assemblée adhère à cette analyse et décide de raisonner à un « loyer à l'heure d'utilisation »			
Vote	Pour	Contre	Abstention
	10	0	0

Le Conseil municipal
➔ **APPROUVE** le principe de la mise à disposition de la salle communale à des organisateurs d'activités récréatives, culturelles ou sportives régulières.
➔ **APPROUVE** la convention et les conditions d'utilisation de ladite salle telles que présentées par le Maire.
➔ **FIXE** le loyer à l'heure d'utilisation à 6,50 € dans le règlement d'utilisation en son article 10 adopté par la présente délibération, payable en début de période de location sur présentation du planning prévisionnel annuel d'occupation de la salle,
➔ **AUTORISE** le Maire à signer les conventions avec les associations et personnes intéressées par une location.

22.1017-05 CONGRÈS DES MAIRES 2022

Le Maire expose que le 104° Congrès des Maires de France se déroulera du 22 au 24 novembre 2022, ce congrès est l'occasion de débattre, d'échanger et d'interpeller les pouvoirs publics sur des enjeux majeurs comme l'avenir de la décentralisation, la transition écologique, l'accès aux services essentiels de proximité ou encore l'évolution des finances et fiscalité locales. Le fil rouge de ce congrès portera sur le pouvoir d'agir, la capacité des élus locaux à agir au service des citoyens, avec efficacité au quotidien.
L'inflation, l'augmentation des dépenses de personnel, les difficultés d'approvisionnement en matières premières, ainsi que les hausses du prix de l'énergie et des taux d'intérêts augmentent les coûts pesant sur les budgets locaux.
Considérant l'intérêt pour la commune d'Uttwiller de participer à ce congrès
Sur proposition de M. SEENE adjoint au Maire et après délibération,

Remarques - Observations - Interventions			
néant			
Vote	Pour	Contre	Abstention
	10	0	0

Le Conseil municipal :
➔ **DÉCIDE** de prendre en charge les frais d'inscription au 104° Congrès des Maires du 22 au 24 novembre 2024 pour M. Roland KOENIG, maire de la commune. Frais d'inscription qui s'élève à la somme de 95 €uros

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

22.1017-06 SUBVENTIONS « LES RESTAURANTS DU CŒUR »

Le maire présente aux membres du Conseil Municipal la demande de subvention de l'association les Restaurants du Cœur.
Sur proposition du Maire et après délibération,

Remarques - Observations - Interventions			
néant			
Vote	Pour	Contre	Abstention
	10	0	0

Le Conseil municipal :
➔ **DÉCIDE** d'accorder la somme de 100 euros à cette association pour l'exercice 2022.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

1. **<u>La mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde</u>**
   Le Maire présente à l'assemblée la mise à jour faite au Plan Communal de Sauvegarde en date du 21/09/2022 et précise que ce PCS est disponible partiellement sur le site de la commune après masquage des données personnelles des populations dites « à risque ».

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Roland KOENIG, Maire, lève la séance à 21h23
Suit la liste exhaustive des délibérations prises ce jour.

Délibération		
Nr d'ordre	portant	Décision
22.1017-01	Désignation du secrétaire de séance	Approuvée
22.1017-02	Approbation du procès-verbal de séance du Conseil municipal du 12 septembre 2022	Approuvée
22.1017-03	Élargissement du RPI	Approuvée
22.1017-04	Location de la salle communale	Approuvée
22.1017-05	Congrès des Maires de France 2022	Approuvée
22.1017-06	Subventions « Restaurants du Cœur »	Approuvée

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures

Certifié sincère et conforme,
Uttwiller, le 24 octobre 2022
Le Maire

Roland KOENIG